



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 22679

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les demandes de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. La FNARS souhaite que des mesures soient prises permettant l'amélioration globale des conditions de vie et de l'encadrement en prison, ainsi que l'aide à la réinsertion. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes incarcérées est une de ses priorités comme elle a pu le rappeler dans sa communication au conseil des ministres du 8 avril 1998. Outre l'augmentation significative du nombre des emplois, principalement de personnel de surveillance, la loi de finances pour 1999 prévoit une augmentation des crédits de fonctionnement destinés au développement de la remise gratuite à la population carcérale des produits nécessaires à son hygiène corporelle et à l'entretien des cellules, à l'augmentation du nombre de douches hebdomadaires et à l'amélioration de la qualité des repas, notamment des petits déjeuners. Confronté à des difficultés multiples en matière de santé, de logement, de travail, de ressources, le public placé sous main de justice relève le plus souvent d'une approche globale de ses problèmes. Afin de mieux préparer le retour à la vie libre et de réduire les risques de récidive, l'administration pénitentiaire a développé, à partir de 1993, un programme de dispositifs de préparation à la sortie de prison. Ils visent à faciliter l'intervention coordonnée des partenaires locaux en amont de la libération pour aider les personnes incarcérées à construire un projet d'insertion par des rencontres directes avec des intervenants extérieurs (ANPE, missions locales pour l'emploi, CAF, CPAM, ASSÉDIC, organisme de santé, structures d'hébergement, conseil général ...). Dans ce cadre, l'ensemble des questions relatives aux droits sociaux, à l'avance sur le RMI ou à l'octroi d'une carte nationale d'identité peut être traité. La méthode permet aux personnes concernées de bénéficier d'un parcours d'insertion très individualisé. Pendant la détention, afin d'améliorer les conditions de vie des détenus, l'administration souhaite favoriser le développement d'une activité de travail qui procure un minimum de ressources par le biais du service général ou de la concession. Il faut souligner que le développement du nombre des postes de travail, auxquels les indigents peuvent accéder en détention, est poursuivi dans le cadre d'un programme spécifique (plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi) qui conduit à augmenter le nombre d'emplois et leur qualification. Enfin la lutte contre l'indigence fait l'objet d'une attention particulière sur le plan de la prise en compte des besoins matériels des personnes détenues. Des mesures budgétaires spécifiques sont prises dans le cadre de la loi de finances 1999. Un groupe de travail, mis en place à l'administration pénitentiaire, doit préciser les critères de définition de l'indigence en détention et apporter des éléments de réponse au phénomène de pauvreté pendant l'incarcération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 22679

**Rubrique** : Système pénitentiaire

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 décembre 1998, page 6798

**Réponse publiée le** : 8 mars 1999, page 1442